

SEANCE DU 12/02/2019

PRESENTS : RAWART Lucien , Bourgmestre-Président
BROTCORNE Christian, Hourez Willy , OLIVIER Paul, LEPAPE Mélanie, Echevin(s)
Dominique JADOT , MASSART Michel, DEPLUS Yves, DUMOULIN Jacques, FONTAINE
Béatrice, BAISIPONT Jean-François, DELANGE Michelle, DUCATTILLON Christian,
ABRAHAM Steve, DOYEN Julie, DUMONT Nicolas, LEROY Baptiste, REMY Ysaline,
JOURET Nicolas, DEREGNAUCOURT Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX Samuel,
BRISMEE Jérôme, Conseillers Communaux
BRAL Rudi, Directeur général

Le Conseil est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

COMMUNICATION AU CONSEIL

1. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL RELATIVE À L'ÉLECTION DES
CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE - COURRIER DE LA TUTELLE GÉNÉRALE
D'ANNULATION - POUR INFORMATION.

pris acte

SECRETARIAT

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15/01/2019 - APPROBATION.

Décide à l'unanimité

I. Deregnaucourt fait remarquer que la procédure suivie dans le cadre de l'avis à remettre sur le Schéma de développement du territoire n'est pas une procédure d'"urgence", mais bien une procédure par laquelle un point est ajouté à l'ordre du jour, introduit par deux conseillers, procédure prévue par le C.D.L.D.

Elle attire en outre l'attention sur les abstentions exprimées par Ecolo sur les désignations opérées dans les instances où Ecolo n'a pas de représentant(s).

POLICE DE ROULAGE

3. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - SECTION DE
THIEULAIN - RUE DES TILLEULS, 4 - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT POUR
PERSONNES HANDICAPÉES - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation

routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Laetitia BETERMIER, INPP, en date du 2 janvier 2019,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue des Tilleuls :

L'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, du côté pair des habitations, le long du numéro 4 est abrogé.

Article 2 : le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

-
- 4. ROUTE RÉGIONALE N60 - TRAVERSÉE DE LEUZE-EN-HAINAUT - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX CARREFOURS ET PASSAGES PIÉTON AVEC FEUX À ÉQUIPER COMPLÉMENTAIREMENT DE PANNEAUX B22/B23 - PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - EXAMEN - DÉCISION.**

Décide par 22 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil émet un avis négatif, car le dispositif n'apporte aucune plus-value.

Il est suggéré de procéder de préférence à un renforcement du marquage au sol.

N. Jouret pense au contraire que le dispositif est utile, et qu'il faut pratiquer le vélo pour s'en rendre compte.

PLAN DE COHESION SOCIALE

- 5. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PLAN DE COHESION SOCIALE ET LA PSYCHOLOGUE LAETITIA CHORRITO POUR LE PROJET "PSY POUR TOUS" - À LA DEMANDE DE MME CHORRITO - LE PROJET NE RÉPOND PLUS À LA DEMANDE - APPROBATION DE LA COORDINATION - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu le partenariat avec Mme Laetitia Chorrito dans le cadre du projet « Psy pour tous » ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2018, Mme Laetitia Chorrito a demandé la résiliation de la convention de partenariat à partir du 1/01/2019 pour la raison suivante : « *essoufflement de l'action* » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : de résilier la convention de partenariat, de commun accord, entre le PCS et Mme Laetitia Chorrito pour le projet « Psy pour tous » à partir du 01/01/2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'au service finances.

C. Ducattillon rappelle que quelques activités sont appelées à cesser depuis quelques années; il invite à la réflexion.

N. Dumont souligne que la réflexion aura lieu dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan, pour laquelle un sondage vient d'être lancé.

ETAT-CIVIL

6. **FIN DE CONTRATS DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE GRANDMETZ : N° 81, N° 82, N° 83 , N° 84 , N° 85 , N° 86, N° 87, N° 88 , N° 90 , N° 91 - POUR APPROBATION.**

ORDRE DU JOUR : Fin de contrat de concession – Cimetière de GRANDMETZ, concession n° 81 (GEUDIN - ANDRE) – décision.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 09/10/2017, le défunt d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a

été constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 81 au cimetière de Grandmetz, concession octroyée au nom de Geudin - André;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Qu'il est mis fin à la concession, n° 81 située au cimetière de Grandmetz au nom de Geudin - André .

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

ORDRE DU JOUR : Fin de contrat de concession – Cimetière de GRANDMETZ, concession n° 82 (VOET Adolphe – VANDENHEEDEN Zulima + 19/07/1938) – décision.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er};

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 09/10/2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 82 au cimetière de Grandmetz, concession octroyée au nom de Adolphe Voet – Zulima Vandenheeden;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Qu'il est mis fin à la concession, n° 82 située au cimetière de Grandmetz au nom de Adolphe Voet – Zulima Vandenheeden ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

ORDRE DU JOUR : Fin de contrat de concession – Cimetière de GRANDMETZ, concession n° 83 (DUPONT Alphonse + 21/02/1933 – Dupont Bertha + 13/07/1960) – décision.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 09/10/2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 83 au cimetière de Grandmetz, concession octroyée au nom de Alphonse Dupont + 21/02/1933 – Bertha Dupont + 13/07/1960;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Qu'il est mis fin à la concession, n° 83 située au cimetière de Grandmetz au nom de Alphonse Dupont + 21/02/1933 – Bertha Dupont + 13/07/1960 ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

ORDRE DU JOUR : Fin de contrat de concession – Cimetière de GRANDMETZ, concession n° 84 (ANDRE Albert – CARLIER Virginie + 25/02/1944) – décision.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 09/10/2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 84 au cimetière de Grandmetz, concession octroyée au nom de Albert André – Virginie Carlier + 25/02/1944;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Qu'il est mis fin à la concession, n° 84 située au cimetière de Grandmetz au nom de Albert André – Virginie Carlier + 25/02/1944 ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

ORDRE DU JOUR : Fin de contrat de concession – Cimetière de GRANDMETZ, concession n° 85 (DUVIVIER Germain + 10/05/1944 – DEMARET Bertha – DEMARET Oscar) – décision.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 09/10/2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 85 au cimetière de Grandmetz, concession octroyée au nom de Duvivier Germain + 10/05/1944 – Demaret Bertha – Demaret Oscar;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Qu'il est mis fin à la concession, n° 85 située au cimetière de Grandmetz au nom de Duvivier Germain + 10/05/1944 – Demaret Bertha – Demaret Oscar;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

ORDRE DU JOUR : Fin de contrat de concession – Cimetière de GRANDMETZ, concession n° 86 (CLAM +29/07/1939 – SAILLY + 02/10/1940) – décision.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er};

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 09/10/2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 86 au cimetière de Grandmetz, concession octroyée au nom de Clam + 29/07/1939 – Saily + 02/10/1940;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Qu'il est mis fin à la concession, n° 86 située au cimetière de Grandmetz au nom de Clam + 29/07/1939 – Saily + 02/10/0940;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

ORDRE DU JOUR : Fin de contrat de concession – Cimetière de GRANDMETZ, concession n° 87 (HAILLEZ Auguste + 02/06/1945 – FOUREZ Amélie + 06/12/1955) – décision.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 09/10/2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 87 au cimetière de Grandmetz, concession octroyée au nom de Auguste Haillez + 02/06/1945 – Amélie Fourez + 06/12/1955;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Qu'il est mis fin à la concession, n° 87 située au cimetière de Grandmetz au nom de Auguste Haillez + 02/06/1945 – Amélie Fourez + 06/12/1955;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

ORDRE DU JOUR : Fin de contrat de concession – Cimetière de GRANDMETZ, concession n° 88 (DE THIER Marie-Louise + 29/12/1945) – décision.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 09/10/2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été

constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 88 au cimetière de Grandmetz, concession octroyée au nom de De Thier Marie-Louise + 29/12/1945;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Qu'il est mis fin à la concession, n° 88 située au cimetière de Grandmetz au nom de De Thier Marie-Louise + 29/12/1945;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

ORDRE DU JOUR : Fin de contrat de concession – Cimetière de GRANDMETZ, concession n° 90 (DESMET - VANHAETSDAELE) – décision.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 09/10/2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 90 au cimetière de Grandmetz, concession octroyée au nom de DESMET - VANHAETSDAELE;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Qu'il est mis fin à la concession, n° 90 située au cimetière de Grandmetz au nom de DESMET – VANHAETSDAELE.

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

ORDRE DU JOUR : Fin de contrat de concession – Cimetière de GRANDMETZ, concession n° 91 (LIBRE - PAPIN) – décision.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 09/10/2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 91 au cimetière de Grandmetz, concession octroyée au nom de Libre - Papin;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Qu'il est mis fin à la concession, n° 91 située au cimetière de Grandmetz au nom de Libre – Papin;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

Décide à l'unanimité

Approbation.

B. Leroy demande de vérifier que les monuments classés sont bien répertoriés et ne font pas l'objet de fin de contrats de concessions.

PERMIS D'URBANISME

7. RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU CENTRE-VILLE - PROJET DE CONVENTION 2018 RELATIVE À LA RÉAFFECTATION SUITE À LA VENTE DE BIENS - APPROBATION.

Vu les articles D.V.14., D.V.19, D.VI.1 à D.VI.15 et D.VI.17 du Code du Développement territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3 et de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1991 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de Leuze-en-Hainaut pour l'acquisition, la démolition, la construction, la restauration et la réhabilitation d'immeubles dans le quartier du centre-ville ;

Vu le schéma directeur, le programme et le calendrier d'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu les conventions-exécutions de 1991, 2001 et 2003 ;

Vu le courrier de la Ville de Leuze-en-Hainaut sollicitant une subvention pour la démolition des immeubles sis n°s 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14, rue du Gard et n° 1 Tour Saint-Pierre et la construction de sept logements ;

Vu la vente par la Ville, avec l'accord de la Région :

- des maisons sises rue du Général Leman, n°s 18, 20, 22 et 24 (convention 1991 et avenants) ;
- des six appartements, sept garages et de la maison n° 7 rue du Seuvoir sur le site Inch (convention 2001 et 2003 et avenants) ;

Vu la convention de réaffectation du 22 octobre 2015, arrivée à échéance le 30 octobre 2017 ;

Considérant que les travaux relatifs à la démolition des immeubles sis rue du Gard, n°s 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14 et n° 1 Tour Saint-Pierre et la construction d'un commerce et de sept appartements en lieu et place ont été entamés et se poursuivent actuellement ;

Vu le dossier d'attribution du marché et les états d'avancement fournis par notre Ville ;

Considérant que les états d'avancement au 30 octobre 2017 atteignent le montant de 287.571,38 €;

Vu que la subvention sur cette partie des travaux se calcule comme suit :

- Commerce : 60% de 16.995,47 € (5,91% de la surface du projet), soit 10.197,28 € ;
- Logements : 80% de 270.575,91 € (le solde de la surface), soit 216.460,73 € soit un total de 226.658,01 € ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le projet de convention 2018 «rénovation urbaine du centre-ville» relative à la réaffectation suite à la vente de biens et détaillée comme suit :

Montant à réaffecter selon les conventions

- Vente rue Général Leman, n°s 18, 20, 22 et 24	Part subvention	356.948,31 €
- Vente site Inch	Part subvention	1.018,336,09 €
	TOTAL	1.375.284,40 €
- Etats d'avancement des travaux au 30 octobre 2017 :		
287.571,38 €	Part subvention réaffectée au 30 octobre 2017	226.658,01 €

TOTAL ENCORE A REAFFECTER

1.148.626,39 €

Cette somme servira à assurer une partie du solde de la part régionale, calculée provisoirement sur base de l'attribution du marché comme suit :

- Commerce : 60% de 110.447,84 € (5,91 % de la surface du projet), soit 66.268,70 €
- Logements : 80% de 1.758.381,90 € (le solde de la surface), soit 1.406.705,52 €

pour un total de 1.472.974,22 € diminué de la part de subvention déjà réaffectée précitée, soit 1.246.316,21 € dans le coût du programme des travaux prévus ci-après à l'article 2 de la convention.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services Urbanisme et des Finances, à Madame le Directeur financier et au Service Public de Wallonie.

TRAVAUX

8. T.M.V.W. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 22 MARS 2019 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm le 22 mars 2019, dans laquelle est communiqué l'ordre du jour ;

Vu les dispositions du décret de coopération intercommunale ;

Vu les dispositions du décret sur les communes ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : Le Conseil communal décide d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm du vendredi 22 mars 2019 et la documentation y afférente, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

1. Adhésions, élargissement d'adhésions et démissions partielles ;
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux différentes adhésions, extensions d'adhésions

- et démissions partielles ;
- 3. Nominations Conseil d'Administration ;
- 4. Nominations Comités consultatifs régionaux Service de domaine ;
- 5. Nominations Comité consultatif Services secondaires ;
- 6. Communications
- Divers.

Article 2 : Le Conseil charge le représentant/représentant suppléant d'approuver, au nom de l'Administration, tous les actes et documents relatifs à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW ov/cm fixée le 22 mars 2019 et d'adapter son vote au point de vue repris dans la décision du Conseil communal de ce jour en ce qui concerne les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Article 3 : Le Conseil communal décide de charger son représentant de la mise en œuvre de la présente décision et remet sans délai une copie de cette décision à la TMVW cm. p.a., Stropstraat, 1 à 9000 Gand.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux-Urbanisme et à la TMVW.

9. T.M.V.S. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 20 MARS 2019 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à la TMVS dv/ps ;

Vu les statuts de la TMVS dv/ps ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVS dv/ps le 20 mars 2019, dans laquelle est communiqué l'ordre du jour ;

Vu les dispositions du décret de coopération intercommunale ;

Vu les dispositions du décret sur les communes ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : Le Conseil communal décide d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVS dv/ps du mercredi 20 mars 2019 et la documentation y afférente, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

1. Adhésions et démissions ;
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux différentes adhésions et démissions ;
3. Nominations du Conseil d'Administration ;
4. Communications
- Divers.

Article 2 : Le Conseil charge le représentant/représentant suppléant d'approuver, au nom de l'Administration, tous les actes et documents relatifs à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVS dv/ps fixée le 20 mars 2019 et d'adapter son vote au point de vue repris dans la décision du Conseil

communal de ce jour en ce qui concerne les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Article 2 : Le Conseil communal décide de charger son représentant de la mise en œuvre de la présente décision et remet sans délai une copie de cette décision à la TMVS dv/ps p/a., Stropstraat, 1 à 9000 Gand.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux-Urbanisme et à la TMVS.

10. ACHAT DE BÉTONS POUR L'ANNÉE 2019 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il s'indique d'approvisionner le Service Technique des Travaux en bétons afin d'une part, de préserver l'état actuel des voiries communales et d'autre part, de réhabiliter divers bâtiments communaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/004/626-AC relatif au marché "Achat de bétons pour l'année 2019" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Bâtiments communaux), estimé à 5.640,00 € hors TVA ou 6.824,40 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Voiries), estimé à 14.265,50 € hors TVA ou 17.261,26 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.905,50 € hors TVA ou 24.085,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 124/72360 (n° de projet 20190004) et 421/73160 (n° de projet 20190012) et seront financés par boni, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019/004/626-AC et le montant estimé du marché "Achat de bétons pour l'année 2019", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.905,50 € hors TVA ou 24.085,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 124/72360 (n° de projet 20190004) et 421/73160 (n° de projet 20190012), sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier et à Monsieur Paul Olivier, Echevin des Travaux.

11. ACHAT DE PRODUITS HYDROCARBONÉS POUR L'ANNÉE 2019 - VOIRIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il s'indique d'approvisionner le Service Technique des Travaux en produits hydrocarbonés en vue de réaliser divers travaux de voirie ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/005/627-AC relatif au marché "Achat de produits hydrocarbonés pour l'année 2019 - Voiries " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.891,75 € hors TVA ou 28.909,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73160 (projet n° 20190012) et sera financé par boni, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 janvier 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019/005/627-AC et le montant estimé du marché "Achat de produits hydrocarbonés pour l'année 2019 - Voiries ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.891,75 € hors TVA ou 28.909,02 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73160 (projet n° 20190012), sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, au Service Technique des Travaux et à Monsieur Paul Olivier, Echevin des Travaux.

**12. ACHAT D'ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON POUR L'ANNÉE 2019 - VOIRIES
- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il s'indique d'approvisionner le Service Technique des Travaux en éléments préfabriqués en béton afin de réaliser divers travaux de voirie ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/006/628-AC relatif au marché "Achat d'éléments préfabriqués en béton pour l'année 2019 - Voiries" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.935,75 € hors TVA ou 32.592,26 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice

2019, article 421/73160 (projet n° 20190012) et sera financé par boni, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 janvier 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019/006/628-AC et le montant estimé du marché "Achat d'éléments préfabriqués en béton pour l'année 2019 - Voiries", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.935,75 € hors TVA ou 32.592,26 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73160 (projet n° 20190012), sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, au Service Technique des Travaux et à Monsieur Paul Olivier, Echevin des Travaux.

13. DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il s'indique de recourir à un prestataire de services pour l'élaboration de certains dossiers de voirie (fiches servant à l'obtention de subventions, levés topographiques, avant-projets des travaux, devis estimatifs, plans, cahiers des charges, métrés, etc.), en ce compris le contrôle de l'exécution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/001/622-AC relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie), estimé à 19.950,00 € hors TVA ou 24.139,50 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie), estimée à 19.950,00 € hors TVA ou 24.139,50 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie), estimée à 19.950,00 € hors TVA ou 24.139,50 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie), estimée à 19.950,00 € hors TVA ou 24.139,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 79.800,00 € hors TVA ou 96.558,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 365 jours de calendrier, reconductible tacitement jusqu'à trois reprises au même terme ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73360 (n° de projet 20190009) et sera financé par boni, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 janvier 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 11 février 2019 ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019/001/622-AC et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 79.800,00 € hors TVA ou 96.558,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73360 (n° de projet 20190009), sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, à Monsieur Paul Olivier, Echevin des Travaux et à Monsieur Lucien Rawart, Bourgmestre.

Point(s) supplémentaire(s) en urgence du Conseil

Le Conseil procède à l'examen de la Déclaration de politique communale avant de revenir au point relatif à la démission de Madame C. Soudant, conseillère de C.P.A.S., pour lequel le Président sollicite l'urgence et obtient l'unanimité sur l'urgence d'examiner le point.

14. DÉMISSION DE MADAME CATHY SOUDANT, CONSEILLÈRE DE C.P.A.S. - PRIS ACTE - DÉSIGNATION.

ORDRE DU JOUR : Conseil de l'Action Sociale - Démission d'un conseiller - Acceptation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 4 février 2019 de Madame Cathy SOUDANT, domiciliée rue de Tournai, 104 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT par lequel elle fait part de sa démission des fonctions de Conseillère au sein du Conseil du CPAS de Leuze-en-Hainaut ;

A l'unanimité

PREND ACTE du courrier du 4 février 2019 de Madame Cathy SOUDANT, domiciliée rue de Tournai, 104 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT faisant part de sa démission de ses fonctions de Conseillère au sein du Conseil du CPAS de Leuze-en-Hainaut.

Et

ACCEPTE

La démission présentée par Madame Cathy SOUDANT de ses fonctions de Conseillère au sein du Conseil du C.P.A.S.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Centre Public

d'Action Sociale.

ORDRE DU JOUR : Conseil de l'Action Sociale – Présentation d'un candidat pour pourvoir au remplacement - Acceptation

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifié par les décrets des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de ce jour prenant acte de la démission de Madame Cathy SOUDANT, en qualité de Conseillère de l'Action Sociale ;

Vu l'acte de présentation établi par le groupe politique MR pour lequel la Conseillère démissionnaire avait été présenté, proposant le candidat suivant : Madame Christel RAPAILLE domiciliée à rue Emile Albot, 24 bis à 7900 Grandmetz ;

Vu l'accusé de réception de la présentation pour pourvoir au remplacement de Madame Cathy SOUDANT, démissionnaire ;

A l'unanimité

DESIGNE

Madame Christel RAPAILLE domiciliée à 7900 Grandmetz, rue Emile Albot, 24bis en qualité de Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Madame Cathy SOUDANT, Conseillère de l'Action Sociale démissionnaire.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

**PROCES-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT
DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

Les soussignés, Bourgmestre/ ~~échevin délégué~~ ¹et Directeur Général de la Ville de Leuze-en-Hainaut certifient que ce jour 26/02/2019, conformément à l'article 17, § 1^{er}, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, Madame

Nom et Prénom	Nom et prénom
RAPAILLE Christel	

comparaissant devant eux, et désignée en qualité de membre du Conseil de l'action sociale par décision du Conseil communal du 12/02/2019, a prêté entre leurs mains le serment suivant: “*Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge*”.

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

6.144-4FW

Elle n'a été admis à prêter ledit serment qu'après qu'il eût été effectivement constaté qu'il répondait toujours aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ne se trouvait pas dans un cas d'incompatibilité prévu par ladite loi ou par d'autres dispositions légales.

Dont acte séparé et individuel a été dressé, signé par les deux parties et joint au procès-verbal. En foi de quoi il a été déclaré installé en qualité de membre du Conseil de l'action sociale.

Décide à l'unanimité
Approbation.

DIVERS

15. DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE.

Déclaration de politique communale 2018-2024

(Art. L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation)

Prononcée le 12 février 2019 par Monsieur le Bourgmestre Lucien Rawart et les membres du Collège communal, au nom de la majorité communale MR – IDEES.

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Chers membres de ce conseil communal,

Chers Leuzois et Leuzoises,

Le scrutin du 14 octobre a modifié quelque peu la composition du Conseil communal. Une quatrième formation politique y a fait son entrée.

Si les rapports de force interne de la majorité ont été quelque peu modifiés, ce qui, par contre, n'a pas été modifié, c'est la volonté de cette majorité de donner le meilleur d'elle-même pour servir les intérêts de la Ville de Leuze, des Leuzoises et Leuzois pendant ce nouveau cycle de six ans qui a débuté le 3 décembre 2018.

Grâce à la reconduction de notre bipartite, nous allons pouvoir rapidement mettre en œuvre des projets sur lesquels nous travaillons depuis plusieurs années et concrétiser le bon aboutissement d'une série de chantiers, tantôt de grande ampleur tantôt de moindre ampleur, que nous avons initiés.

Ainsi, dans les prochains jours débiteront les chantiers relatifs à la construction :

- de la future crèche communale qui accueillera 42 enfants au terme d'un chantier adjudgé à l'entreprise Favier pour le montant de 1.489.336,57€ TVAC et bénéficiant d'un subventionnement de 938.275€ ;
- de deux maisons pour Vieux Ménages sur le site de l'Araucaria, au terme d'un chantier réalisé par le CPAS sur fonds propre et adjudgé à l'entreprise Deroubaix pour un montant de 282.687,42€ TVAC.

D'ici quelques semaines, devraient débiter les chantiers relatifs à :

- la construction de la maison de Village de Tourpes, Chapelle-à-Oie et Blicquy adjudgée pour le gros-œuvre à l'entreprise Tradeco pour un montant de 897.932,14€ TVAC et qui bénéficie d'un subventionnement de 598.966,08€.
- la restructuration et l'agrandissement du pavillon du Parc du Coron pour laquelle 1.050.000€ ont été budgétés.
- la création d'une nouvelle voirie perpendiculaire à la rue du Vieux Pont. Ce futur chantier est attribué à la SA TRBA pour le montant de 208.325,49€ TVAC et est subventionné par la Région wallonne à concurrence de 50% dans le cadre du PIC

2017-2018.

- des travaux d'entretien de voirie : rue Mauvinage à Chapelle-à-Wattines, rue de Vezone à Pipaix, rue Gogard à Grandmetz. Ces travaux sont attribués à la SA TRBA pour le montant de 174.501,92€ TVAC. Ils sont subventionnés par la Région wallonne à concurrence de 50% dans le cadre du PIC 2017-2018.
- des travaux de réfection de dalles de béton à la rue des Tilleuls à Thieulain. Ces travaux sont attribués à la SA Delbart pour le montant de 42.416,62€ et subventionnés par la Région wallonne à concurrence de 50% dans le cadre du PIC 2017-2018.
- des travaux relatifs à l'amélioration de l'égouttage rue du Pont de la Cure à Leuze, pour un montant de 189.561,00€, rue du Humont à Thieulain pour un montant de 118.372,00€ et ruelle de Paris à Leuze pour un montant de 74.878,00€. Ces futurs chantiers ont été attribués à la SA Hubaut. Le montant de ces travaux d'égouttage prioritaire est pris en charge par la SPGE. La participation communale à cet investissement se fait au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé, suivant le prescrit du contrat d'égouttage.
- des travaux relatifs à l'amélioration de l'égouttage prioritaire sont également prévus à court terme rue du Marais à la Paille à Leuze.

Quant à la future piscine pluricommunale, pour autant que tout se déroule comme prévu, l'entreprise adjudicataire devrait être connue pour mars 2020. Les réunions se poursuivront donc avec l'Intercommunale Ipalle et le collège communal de Péruwelz pour que se concrétise ce projet porté par l'Intercommunale Ipalle et les Villes de Péruwelz et Leuze-en-Hainaut et approuvé par le Gouvernement wallon le 24 mai 2018.

La décision du GW précise que les porteurs de projets bénéficient d'un délai de 24 mois, soit jusqu'au 20 mai 2020, afin d'attribuer le marché pour lequel la subvention régionale est allouée. Celle-ci s'élève à 3.163.912,5€ en subside et à 3.163.912,50€ en prêt sans intérêt.

La campagne électorale a été riche d'enseignements. Des messages ont été lancés et débattus tels que : la question de la gouvernance que des citoyens souhaitent plus participative ; le manque d'attractivité de notre Grand-Place et de notre centre-ville ; l'adaptation des horodateurs pour qu'ils offrent un temps de gratuité aux clients des commerces du centre-ville ; une attention accrue aux questions de propreté et d'indispensable sécurité ; l'adaptation de l'enseignement fondamental communal aux exigences nouvelles par la création de classes d'immersion ; le besoin de logements ; la réhabilitation et l'entretien du réseau routier communal ; le gaspillage énergétique ; la précarité qui gagne du terrain ; l'importance de l'imposition communale ; la nécessité de finaliser au plus tôt notre centre sportif LeuzArena ; la sécurité publique ; une politique de prévention et de lutte contre la délinquance et l'atteinte aux biens ; les circuits courts ; la mobilité douce.

Nous étudierons ces problématiques et tenterons de répondre par des actes et décisions qui permettront à court et moyen terme d'offrir davantage aux Leuzois et de mesurer les progrès réalisés.

Pendant les six années de cette mandature, nous pourrons travailler ensemble avec la ferme intention de faire passer l'intérêt général ou l'intérêt public avant toute autre préoccupation.

Nous veillerons aussi à la bonne gestion de notre commune et aurons pour objectifs principaux d'améliorer la qualité de vie et le cadre de vie de tous les Leuzois.

Gageons que le travail que la majorité en place pourra mener avec les groupes PS et Ecolo sera de nature constructive, dans l'intérêt des Leuzois.

Le budget 2019 déjà adopté concerne tous les aspects de la vie communale. Les moyens sont prévus tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire.

Pour rappel, le budget 2019 présente un résultat positif de 4.104,30€ à l'exercice propre. Les recettes

ordinaires de l'exercice 2019 seraient de 17.645.991,05€ tandis que les dépenses ordinaires sont estimées à 17.641.886,75€. Quant au budget extraordinaire 2019, il présente un déficit à l'exercice propre de 1.990.937,11€. Compte tenu des exercices antérieurs, il est positif de 5.144.900,39€. Les dépenses d'investissement prévues par le budget extraordinaire 2019 s'élèvent à 10.558.200,00€. Avec les moyens prévus, nous veillerons au bon aboutissement de projets structurants déjà en chantier, devant prochainement débiter ou encore à l'étude. A côté de ceux-ci, nous continuerons aussi à entretenir nos voiries et bâtiments communaux qui nécessitent des investissements pour leur mise en conformité ou des investissements de moindre consommation énergétique. L'ambition que la Ville entend déployer sera, comme l'exige le Code de Démocratie locale, traduite dans le plan stratégique transversal qui sera réalisé par Monsieur le Directeur général. Cette note de politique générale démontre notre ambition pour Leuze et notre passion pour les objectifs prioritaires et les projets que nous pourrions peut-être porter ensemble pour réussir le pari de faire de Leuze-en-Hainaut une ville belle et agréable.

Nos objectifs prioritaires sont déclinés en thématiques :

Personnel.

La politique du personnel débute par un recrutement objectif, après analyse des besoins de la population.

Pour les postes administratifs ou pour des fonctions spécialisées, des examens de recrutement seront organisés et une réserve de recrutement garantira un engagement rapide.

L'étude de l'absentéisme et la recherche des causes de celui-ci retiendront l'attention du service du personnel.

Economie – Commerce - Emploi

Nous oeuvrerons pour que se fédèrent les agriculteurs, commerçants, entrepreneurs et industriels leuzois afin de mieux cibler les actions à entreprendre en leur faveur. Nous les accompagnerons dans leurs démarches. Nous nous emploierons à optimiser l'activité économique et l'emploi dans l'entité en favorisant au maximum l'installation de toute PME ou industrie qui désire se fixer chez nous. L'Association des Entreprises Leuzoises (ADEL), les industriels, commerçants et indépendants de l'entité seront nos interlocuteurs privilégiés.

Nous continuerons à soutenir le commerce partout dans l'entité en poursuivant notre aide dans l'organisation de festivités promouvant le commerce et les artisans locaux via notamment Leuze-en-Folie, Leuze-en-Floralies, Tourpes en activité, le Marché de Noël...

Nous soutiendrons les commerces du centre-ville par une politique de mobilité adéquate, par un stationnement offrant un temps de gratuité à la clientèle, par la restructuration par le SPW de la Grand-Place et de ses abords et par le réaménagement d'îlots via des opérations de rénovation urbaine.

Suite au déclin du secteur textile, notre commune s'est rapidement orientée vers l'activité économique. Son premier parc d'activité économique, la zone industrielle du Vieux-Pont, remonte à 1964 et couvre une superficie de 21,09 hectares. Son deuxième parc d'activité économique, la zone industrielle de Leuze Europe, remonte à 1973 et couvre une superficie de 34 hectares. Son troisième parc d'activité économique, la zone industrielle de Leuze Europe 2, date de 2004 et couvre une superficie de 65 hectares. Anticipant la saturation de Leuze Europe 2, Ideta a entamé en 2016 un projet d'extension. Un avant-projet de révision du plan de secteur, approuvé par le Gouvernement wallon le 16 mars 2017, prévoit à cet effet une extension de 30 hectares qui seront entièrement inscrits en zone mixte et constitueront le parc d'activité économique Leuze Europe 3, en extension de Leuze Europe 2.

De par sa position centrale en Wallonie picarde et ses 120 hectares opérationnels, le zoning de Leuze-en-Hainaut constitue un pôle d'activités stratégique pour l'intercommunale Ideta. S'il se veut

généraliste, la dimension agroalimentaire reste très affirmée avec des entreprises comme Lutosa, Vermeire, le Rucher et Lebrun.

L'occupation de nos parcs d'activités économiques se fera en collaboration avec Ideta et en concertation avec les riverains.

Quant à la zone PME communale, sise rue de l'Artisanat, elle joue un rôle de transition entre la zone industrielle du Vieux-Pont et la zone d'habitat prévue par le plan de secteur à l'avenue des Héros Leuzois. Elle couvre 8 hectares et est divisée en 21 parcelles de plus ou moins 35 ares. Une seule parcelle reste à vendre.

Les trois parcs d'activités économiques opérationnels sur le territoire leuzois, dont la gestion est du ressort de l'intercommunale Ideta, et la zone PME communale, totalisent plus ou moins 2.500 emplois sur une superficie de 128 hectares.

Sécurité – Zone de Police – Zone de Secours

Le règlement de police doit être respecté par tous dans l'intérêt de tous. La responsabilité communale ne peut être invoquée systématiquement pour toutes les incivilités constatées.

Une présence accrue sur le terrain est une attente des citoyens. La sécurité publique doit être garantie partout, y compris dans nos zones d'activités économiques, par une politique de prévention et de lutte contre la délinquance et l'atteinte aux biens par la pose de caméras. Nous plaiderons auprès du Chef de Zone de la Zone de Police pour qu'il en soit ainsi.

Nous sommes cependant confrontés à des décisions prises à un niveau supra-communal. Ainsi, la suppression de la caserne de protection civile de Ghlin va éloigner davantage les services de base.

Un problème financier existe au niveau de la Zone de Secours. Nous avons reçu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant le montant de la dotation communale à la Zone de Secours pour l'exercice 2019. La prise de cet arrêté implique pour notre commune une augmentation de 282.316,09€ par rapport à la dotation 2017, et de 93.703,16€ par rapport à la dotation 2018. Le critère de pondération a été contesté dès 2018 et les requêtes en annulation introduites, relatives aux dotations 2018 et 2019, sont toujours à l'examen au Conseil d'Etat.

Les voiries communales - le plan d'investissement communal

Les impétrants, les gestionnaires de câbles et canalisations (GCC) présents sur et dans nos voiries, se doivent d'assurer une étroite collaboration avec nos services opérationnels. Le logiciel de gestion POWALCO a été pris à bras le corps par le service technique communal. Il permettra une gestion transparente des interventions des impétrants sur notre territoire et évitera les travaux à répétition dans une même rue ou zone par une coordination accrue et nécessaire de l'ensemble des impétrants et Gestionnaires de Câbles et Canalisations.

Durant cette mandature, l'intercommunale ORES procédera au remplacement des anciennes sources d'illuminations énergivores par un parc lumineux de technologie LED.

Depuis 2013, le programme triennal des travaux a cédé sa place au Fonds Régional pour les investissements communaux (FRIC). Avec ce dernier, chaque commune se voit désormais attribuer une certaine somme dans laquelle elle puise pour réaliser certains types d'investissements relatifs aux voiries, à l'égouttage, à l'éclairage public..., permettant un aménagement convivial et attractif améliorant la mobilité.

Le Parlement wallon a adopté, par décret du 3 octobre 2018, un nouveau dispositif qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier pour la nouvelle programmation du droit de tirage. Le droit de tirage est organisé sur la durée d'une mandature communale en 2 programmations de 3 ans chacune. Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% et non plus à 50% des travaux subsidiés. Le PIC reprendra en outre l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser au cours de chaque année de la programmation.

Notre commune bénéficiera d'un subside de 749.452,80€ pour la mise en œuvre de son PIC relatif à la programmation 2019-2021. Compte tenu de la part communale de 40%, le PIC qui sera proposé sera de 1.249.088,00€ auquel s'ajoute l'intervention de la SPGE limitée à 400.000€ en matière d'égouttage. Cependant, pour éviter qu'un chantier ne puisse être exécuté pour l'une ou l'autre raison et que les subsides ne soient « perdus », les communes sont invitées à présenter un PIC de minimum 150% de leur enveloppe. La Ministre a précisé que la partie subsidiée du montant total des travaux du PIC est de minimum 150% et au maximum de 200% du montant octroyé.

Le PIC doit être transmis pour le 9 juin 2019. Il reprendra l'ensemble des projets qu'il est envisagé de réaliser durant la programmation 2019-2021.

La réhabilitation et l'entretien du réseau communal se poursuivront en y intégrant autant que possible des pistes cyclables sécurisées, en réhabilitant l'égouttage et les trottoirs de certaines rues et cités de l'entité et en réalisant des aménagements sûrs et accessibles pour les piétons, les PMR et les cyclistes.

Imposition communale - Finances

Les citoyens des 23 communes de la Wallonie picarde ne sont pas égaux devant l'IPP et le précompte immobilier qui varient comme suit :

- **la taxe additionnelle à l'IPP varie de 7% à 8,8% en Wallonie Picarde.**

7% pour les habitants de Frasnes-lez-Anvaing et Antoing.

7,2% pour les habitants de Silly.

8% pour les habitants de Comines-Warneton, Mont-de-l'Enclus, Ellezelles et Flobecq.

8,2% pour les habitants de Celles et Brunehaut

8,5% pour les habitants d'Enghien, de Rumes, Péruwelz, Beloeil et Bernissart

8,8% pour les habitants de Mouscron, Lessines, Pecq, Estaimpuis, Ath, Tournai, **Leuze-en-Hainaut**, Chièvres, Brugelette.

Rendement de l'Impôt des personnes physiques à Leuze-en-Hainaut.

2012	8,8	3.414.127,43€	= 250,65€/hab.	Valeur 1%= 387.969,03€
2013	8,8	2.486.535,88€	= 182,25€/hab.	= 280.515,44€
2014	8,8	5.067.495,73€	= 372,56€/hab.	= 575.851,79€
2015	8,8	2.915.057,80€	= 212,79€/hab.	= 331.256,57€
2016	8,8	4.589.959,76€	= 332,22€/hab.	= 521.586,34€
2017	8,8	4.047.641,93€	= 291,26€/hab.	= 459.959,31€
2018	8,8	4.143.011,52€	Budget	
2019	8,8	4.179.053,41€	Budget	valeur 1% IPP=474.892,43€

Les additionnels à l'impôt des personnes physiques devraient rapporter 4.179.053,41€ en 2019.

C'est 764.925,98€ de plus qu'en 2012.

Ce rapport important de l'IPP dans notre commune est dû au fait que notre population augmente et aussi au fait que le taux de chômage a pu diminuer dans notre commune et est inférieur à la moyenne régionale.

- **Quant aux centimes additionnels au précompte immobilier, ils varient en Wallonie picarde de 2.400 à 3.200. Le précompte immobilier équivaut à un pourcentage du revenu cadastral immobilier de votre habitation ou de vos propriétés immobilières, que vous soyez agriculteurs ou citoyen propriétaire foncier.**

2400 pour les habitants d'Enghien.

2450 pour les habitants d'Ellezelles.

2500 pour les habitants de Comines-Warneton.

2600 pour les habitants de Mouscron, Flobecq, Celles, Frasnes-lez-Anvaing, Brunehaut et Antoing.

2700 pour les habitants de Chièvres.

2750 pour les habitants de Silly, Rumes et Beloeil.

2800 pour les habitants de Mont-de-l'Enclus, Lessines, Pecq, Péruwelz et Bernissart.

2900 pour les habitants d'Estaimpuis.

2950 pour les habitants de Tournai et **Leuze-en-Hainaut**.

3000 pour les habitants de Brugelette.

3200 pour les habitants d'Ath.

Rendement du Précompte immobilier à Leuze-en-Hainaut

2012 - 2800 - 2.529.375,93€ Cpte = 185,70€/hab. = 13.621 hab. – 1cent = 903,35

2013 - 2800 - 3.061.581,83€ = 226,03€/hab. = 13.545 hab. – 1cent 1.093,42

2014 - 2800 - 3.166.156,66€ = 232,77€/hab. = 13.602 hab. 1.130,77

2015 - **2950** - 3.511.199,66€ = 256,31€/hab. = 13.699 hab. 1.190,24

2016 - 2950 - 3.368.139,04€ = 243,79€/hab. = 13.816 hab. 1.141,74

2017 - 2950 - 3.706.358,40€ = 266,70€/hab. = 13.897hab. 1.256,39

2018 - 2950 - 3.745.552,06€ Budget

2019 - 2950 - 3.896.459,53€ Budget 1 cent. Add. = 1.320,83€ = 280,38€/hab. (pour 13.897 habitants)

A Leuze-en-Hainaut, les additionnels au précompte immobilier qui ont été portés de 2800 à 2950 en 2015 devraient rapporter 3.896.459,53€ en 2019. C'est 1.367.083,60€ de plus qu'en 2012 !!!

Ce rapport important est bien évidemment aussi dû au fait que de nombreuses constructions nouvelles voient le jour chaque année suite à la politique d'aménagement du territoire menée depuis plusieurs mandatures.

Rendement des Impôts et redevances à Leuze-en-Hainaut

2012 = 7.896.720,39€

2013 = 7.901.935,22€

2014 = 9.362.870,47€

2015 = 8.455.312,88€

2016 = 9.745.853,02€

2017 = 9.790.344,83€

2018 = 10.114.286,57€

2019 = 10.275.932,49€ soit **2.379.212,10€ de plus qu'en 2012** = 58,23% des recettes communales

Au regard de l'IPP et du précompte immobilier, les Leuzois sont parmi les plus taxés de la Wallonie picarde et de la Région wallonne.

Si la tendance à l'augmentation de la population active et si la construction de nouveaux logements se poursuivent, la réduction de l'une ou l'autre de ces taxes additionnelles pourra donc être envisagée sans pour autant mettre en péril les services offerts à la population et les investissements qui s'avèreraient nécessaires.

Avec le plan stratégique transversal, notre capacité de remboursement sera d'ailleurs démontrée. Une vision pluriannuelle nous aidera à mieux cibler nos investissements ou à faire d'autres choix au niveau des services et projets proposés à la population.

Urbanisme

Suite à l'entrée en vigueur du Code de Développement Territorial, le service de l'Urbanisme portera une attention particulière au respect des nouveaux délais de rigueur afin de fournir un service public optimal

dans ce domaine.

Le réseau d'égouttage

Tout comme précédemment, l'entretien des fossés et le curage régulier des égouts seront poursuivis. Notre réseau d'égouttage est de plus en plus séparatif. Depuis quelques années, les demandeurs de nouveaux projets immobiliers sont tenus de séparer les eaux chargées et les eaux claires pour éviter la saturation des stations d'épuration par les eaux claires qui induisent un mauvais fonctionnement des stations d'épuration. Les études approfondies des réseaux séparatifs se poursuivront avec le concours de l'Intercommunale Ipalle.

Climat – Energie – Economies d'énergie – Energies renouvelables

L'empreinte carbone de la Ville doit être diminuée. Un effort particulier sera porté sur nos bâtiments scolaires, trop énergivores. La nécessaire remise aux normes de notre hôtel de ville sera aussi l'occasion de s'inscrire dans cette perspective.

Les investissements en faveur de la transition énergétique sont nécessaires. Notre commune a adhéré à la centrale d'achat Renowatt pour réduire la consommation énergétique de ses bâtiments. Le modèle Renowatt consiste à prendre en charge l'analyse préalable des bâtiments à regrouper en pools et à passer les marchés pour compte des pouvoirs adjudicateurs ayant adhéré à la centrale d'achats. Par la suite, les pouvoirs adjudicateurs restent seuls responsables de l'exécution des marchés.

Nous viserons un niveau très basse énergie lors des projets de rénovation importants. Nous assurerons un suivi régulier des consommations des bâtiments communaux pour repérer rapidement d'éventuelles dérives.

L'appui aux énergies renouvelables est notre contribution à la réduction du recours à l'énergie fossile. L'éolien est déjà fort présent sur notre territoire. Deux champs photovoltaïques ont été installés à Blicquy par l'intercommunale Farys (anciennement TMVW).

Le projet de l'Intercommunale Ideta d'installer une unité de biométhanisation dans le Parc d'Activités économiques de Leuze Europe 2 devrait contribuer à la réduction du recours à l'énergie fossile et sera examiné dans cet esprit. Ce projet, modifié par rapport à celui initialement déposé, semble en effet mieux répondre aux attentes et craintes exprimées, notamment quant aux nuisances olfactives, au transport ou aux types de cultures liées. L'adjonction d'une possibilité de stockage de l'énergie produite et d'une installation de fourniture de CNG sont un plus.

Tourisme

Le tourisme est un vecteur économique non négligeable.

Faire connaître notre commune et notre région, c'est renforcer notre attractivité. La pérennité de Tourpes en activité, de Leuze-en-Folie, de Leuze-en-Floralies et des festivités organisées à Leuze-ville et dans ses villages sera encouragée. La Collégiale est aussi un endroit qui mérite d'être valorisé. Nos brasseries et fromageries artisanales sont également des activités que l'on peut mettre en avant.

Des tractations sont en cours avec le gérant du musée « Mahymobiles » et l'intercommunale Ideta afin d'améliorer les abords de ce site et de renforcer ainsi son attractivité.

Christian Brotcorne

Un centre-ville plus attractif

L'attractivité de notre ville passe nécessairement par une véritable et bonne politique d'aménagement du territoire, réfléchi et cohérent, adaptée aux réalités locales, dont il faut tirer le meilleur profit. Pour y arriver, un programme politique est évidemment nécessaire, mais il nous faudra aussi, pour l'accomplir, utiliser les outils mis en place pour associer le citoyen : CCATM, CLDR, PCM... Chacun s'accorde à dire que l'image du centre-ville est celle qui renvoie à l'identité de la ville ; c'est manifestement un périmètre sur lequel il faut poursuivre nos efforts. Il faudra notamment redéfinir un périmètre de rénovation urbaine, l'actuel arrivant à échéance fin de cette année. Le Guide communal d'urbanisme doit également être réécrit.

Grand-Place

Le premier projet qui vient à l'esprit est évidemment celui de l'aménagement urbain qui va de la gare jusqu'à l'Araucaria et qui inclut naturellement la Grand-Place et la place du jeu de balle. Ce dossier est attendu depuis de trop longues années par la population et les élus. Aujourd'hui, la Région wallonne (SPW) a tout en mains pour solliciter le permis d'urbanisme. La conception étant finalisée, l'enjeu de cette législature-ci sera d'accompagner les travaux pour qu'ils soient le moins pénalisants possible, et ce même si chacun devra faire preuve de patience.

Lutte contre les chancres

Parallèlement, il faudra continuer la rénovation du bâti en centre-ville. L'exemple de la rue du Gard doit nous guider à ce niveau. Des projets sont déjà dans les cartons, qui ne demandent qu'à être entamés. Ces projets pourront à la fois se développer en partenariat avec l'IPPLF, ou encore avec les subsides liés aux opérations de rénovation urbaine ou de SAR (sites à réaffecter), voire sur fonds propres. En l'état actuel des choses, ces projets concernent l'ancienne imprimerie Desterbecq à la rue du Gard et des bâtiments voisins à envisager avec l'IPPLF. C'est le cas également à la Grand-rue, entre les immeubles n°58 et 68 ; certains immeubles ont déjà été acquis. En face, l'ancienne « Etoile bleue » devra être étudiée en harmonie. Outre du logement, les projets veilleront à inclure l'un ou l'autre espace commercial.

Le Collège communal sera attentif à toute autre opportunité qui pourrait se présenter et soutiendra les initiatives de promoteurs privés et publics (IPPLF), qui correspondent à sa vision de lutte contre les chancres et de développement du logement.

Rue d'Ath et Quartier Saint-Martin

Le site Dujardin et ses abords, à la rue d'Ath, sont en pleine mutation : le centre culturel a déménagé dans l'ancienne bonneterie ; la bibliothèque va suivre cette année encore ; la Justice de Paix également. Il faut élargir la réflexion à tout le quartier Saint-Martin jusqu'à la rue de la Bonneterie, en y intégrant la possibilité de recréer un espace vert et arboré avec une liaison douce à partir de l'ancien parc Blondeau. La destination à envisager au site de l'ancien Rucher (collège Saint-Eloi) doit être intégrée dans cette réflexion.

Quartier Nouveau

La mise en œuvre de l'opération « Quartier Nouveau », pour laquelle la Ville de Leuze-en-Hainaut a obtenu le label de la Région wallonne, incarne une nouvelle manière d'habiter, de se déplacer, de produire et de consommer. Ce projet permet le développement de la ville dans la ville, en évitant l'effet de rubanisation grâce à la

proximité de tous les services, commerces, écoles, RAVeL et gare.

Mobilité

Plan communal de mobilité (PCM)

A l'instar de nombreuses autres communes wallonnes, Leuze-en-Hainaut disposera bientôt de son propre Plan Communal de Mobilité (PCM). Le bureau Traject a en effet été désigné par la Région wallonne et vient d'entamer ses travaux, à partir du pré-diagnostic communal qui a tenu compte des remarques émises par la CCATM et le Conseil communal.

Le travail du bureau Traject coûtera 58.418,80€ TVAC, montant qui sera subsidié à hauteur de 75% par la Région wallonne.

Le planning prévoit que, dans 14 mois, le bureau d'études aura élaboré les fiches destinées à améliorer la mobilité et la multimodalité des déplacements sur toute l'entité. Le PCM est en effet un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune.

Son but est d'améliorer l'accessibilité et la mobilité des citoyens et usagers du territoire communal, notamment en influant sur le cadre de vie (espaces publics, bruit, pollution...) et la sécurité routière (accidents, vitesse, (in)sécurité perçue et objective).

L'idée est d'organiser un système de déplacements cohérent pour les personnes et les marchandises dans la commune. Le plan doit :

- Etre multimodal et hiérarchisé ;
- Offrir une réponse en terme d'accessibilité aux pôles d'activité principaux, pour tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- Favoriser la marche à pied, le vélo et les transports collectifs, encourager l'intermodalité et un usage plus rationnel de l'automobile ;
- Contribuer à localiser au mieux les lieux de vie et d'activités, en favorisant la mixité des fonctions.

L'objectif est bien sûr de remédier aux difficultés existantes telles que le stationnement en centre-ville (instaurer une période de gratuité grâce aux nouveaux horodateurs), la coexistence des modes de déplacements (piétons, cyclistes, transports en commun, automobilistes, livraisons...), les abords des écoles, le développement annoncé du parc d'activités économiques...

Le PCM tiendra compte de l'importance de l'accessibilité et du confort des cheminements pédestres, y compris PMR, et cyclistes dans et vers le centre-ville, ce qui induit la rénovation des trottoirs et le développement des aménagements cyclables.

La réflexion portera également sur les liaisons douces entre les villages, ainsi qu'entre les villages et le centre-ville. A cet égard, la réalisation du RAVEL vers Grandmetz est un projet qui devrait être concrétisé dans les 3 ans. Sa réalisation est estimée à quelque 650.000€, pour laquelle nous avons obtenu 200.000€ de subsides de la Région wallonne.

Le PCM se découpe en 3 phases :

1. Diagnostic de la situation existante
1. Définition d'objectifs et priorités
2. Etablissement d'un plan d'action et de propositions concrètes pour l'amélioration de la mobilité.

Tout au long du projet, l'étude veillera à la mise en place d'une dynamique d'information, de sensibilisation, de concertation et de coordination des acteurs locaux : Collège et administration communaux, CCATM, police, TEC, SNCB, SPW...

D'ici le mois de mai 2019, le diagnostic aura été réalisé. Il permettra de déterminer les objectifs spécifiques pour la Ville de Leuze-en-Hainaut. Ces éléments seront présentés à la population lors d'une phase de consultation. Ensuite, le bureau d'étude établira le plan d'actions à court, moyen et long termes. Ce travail est attendu pour le début de l'année prochaine. Ce PCM viendra en appui des autres politiques menées dans la commune afin de garantir le développement harmonieux de notre territoire

au profit de ses habitants.

Sécurité routière

La sécurité routière est naturellement incluse dans le travail du PCM mais il est important de rappeler qu'au quotidien, des aménagements ponctuels en faveur de la sécurité routière seront poursuivis. Par exemple : les rétrécissements prévus afin de ralentir les véhicules à l'entrée de Willaupuis par la rue de la Forge, celle de Chapelle-à-Oie par la rue de la Galerie...

Développement rural

PCDR

Leuze-en-Hainaut ne se pense pas que par rapport à son centre urbain. Le développement rural est complémentaire parce qu'il permet de mettre en œuvre des projets qui améliorent la qualité de vie dans les villages et le bien-vivre de ses habitants, contribuant par là à l'amélioration de l'attractivité de toute l'entité.

Il faut aller de l'avant. La maison de village de Tourpes, Chapelle-à-Oie et Blicquy, « Touchabli », sortira de terre cette année-ci.

La fiche réactualisée concernant Gallaix va pouvoir être concrétisée. Le Ministre vient de marquer son accord de principe pour la subsidiation. Cela va nous permettre d'acquérir le terrain voisin de l'église qui sera aménagé en place conviviale. L'édifice religieux sera quant à lui réhabilité en maison de village.

Lors de leur première réunion de la nouvelle législature, les citoyens membres de la CLDR (commission locale de développement rural) ont, à ce stade et sous réserve de modifications de choix, identifié ce qui devrait être les prochaines fiches à mettre en œuvre :

- La fiche relative à la requalification du centre de Grandmetz ;
- Celles relatives à l'environnement : mise en place d'une cellule environnementale au sein de la commune et plan d'action ; élaboration d'un plan communal de développement de la nature ; réalisation d'une étude hydrologique ;
- La fiche concernant l'aménagement de liaisons douces en vue de resserrer les liens entre les villages et la ville.

Ces fiches, à l'instar de celle de Gallaix et eu égard à leur ancienneté, méritent une actualisation avant leur mise en œuvre.

Les fiches concernant Grandmetz et les liaisons douces entre villages devront en outre s'étudier en étroite collaboration avec le PCM.

Giser (Gestion Intégrée Sol – Erosion – Ruissellement)

Nous aurons à cœur de mettre en œuvre les recommandations du GISER pour essayer d'enrayer, tant que faire se peut, la problématique des inondations. Elles portent à la fois sur les aménagements que les agriculteurs peuvent envisager, ceux que les riverains peuvent mettre en œuvre et ceux qui ressortent de la gestion publique. Cet aspect-là du dossier doit évidemment être concrétisé par les services communaux.

Bâtiments du culte

Le travail entamé depuis plusieurs années maintenant pour sauvegarder les églises sera poursuivi.

Il en sera ainsi pour la restauration de la collégiale Saint-Pierre à Leuze pour laquelle les travaux sont estimés à 1.796.441,44€, TVAC . L'ouverture des offres est fixée à ce 28 février 2019.

L'avis de marché relatif à la restauration de la toiture de l'église de Chapelle-à-Oie va être publié incessamment.

Pour les travaux à l'église de Grandmetz, un auteur de projet doit être désigné. Les offres viennent

d'être déposées et doivent être analysées. Pour cet édifice, classé, le certificat de patrimoine devra être obtenu avant toute intervention.

En concertation avec le groupement des Fabriques d'église (FE), nous allons promouvoir les marchés publics pour des achats groupés entre FE (mazout, électricité, assurances, nettoyage des gouttières...), ce qui conduira à des économies substantielles.

Communication

Le Collège maintiendra le service de communication et poursuivra l'information à la population via la brochure trimestrielle « Le Fil de Leuze ». Cet outil continuera notamment de servir à la diffusion de l'agenda des activités sportives, du service jeunesse, du Plan de Cohésion Sociale...

Le site internet communal a également vocation de soutenir et promouvoir toute l'actualité de notre commune et d'assurer une bonne communication vers les Leuzois de toutes les décisions prises.

Willy Hourez

Enseignement

L'enseignement doit rester une matière prioritaire pour les communes. En effet, outre le caractère essentiel lié à l'apprentissage, les écoles communales constituent également un vecteur d'intégration sociale en participant à la vie collective du quartier, du village ou de toute une ville.

Dans ce contexte, le Collège aura particulièrement à cœur de tout mettre en œuvre pour soutenir, préserver et maintenir nos petites écoles rurales.

Pour ce faire, l'Echevin de l'enseignement se propose de se consacrer prioritairement à la rencontre de tous les acteurs de terrain. Nos 9 implantations ont, chacune, leur spécificité ; il conviendra donc d'aller dans chacune d'elles à la rencontre des différents partenaires : les directions et les équipes pédagogiques, les auxiliaires d'éducation, le personnel de maîtrise (dont le rôle est capital, mais pas assez reconnu), mais aussi des parents, acteurs essentiels dans la vie associative de l'école.

Un axe important du projet échevinal portera sur l'initiation aux langues dès la 3^e maternelle et l'ouverture aux autres cultures, notamment par la pédagogie immersive. En effet, l'intention est de mettre en place, le plus tôt possible dans l'une de nos implantations, l'immersion en anglais. En effet, on le sait aujourd'hui, les jeunes qui pratiquent plusieurs langues partent dans la vie avec un gros avantage. Ils ont une meilleure compréhension de leur propre langue et des différentes cultures.

Un autre axe important consistera à développer l'accueil extrascolaire, notamment par la mise en place de collaborations fortes ainsi que de synergies entre l'école et un ensemble d'acteurs qui contribuent au développement des enfants :

- Les bibliothèques, pour développer l'envie de lire dès le plus jeune âge ;
- Les musées et les académies de musique, le centre culturel pour ouvrir l'enfant aux arts et développer son sens artistique ;
- Les infrastructures des centres et des clubs sportifs, pour compléter les 2 heures d'éducation physique à l'école ;
- Les écoles de devoirs, qui travailleront de concert avec l'école dans le renforcement des apprentissages.

Sans oublier l'accueil temps libre en renforçant l'attractivité et la qualité des plaines de vacances et des écoles de devoirs.

En conclusion, l'école doit rester un ascenseur social pour chaque enfant avec des enseignants motivés et respectés.

Bibliothèque

Dans un monde où les valeurs matérielles prédominent, le Collège croit en la nécessité de démocratiser l'accès à la Culture et de diversifier les publics. Pour y parvenir, la Bibliothèque communale continuera à privilégier la gratuité des prêts aux moins de 18 ans et des animations proposées aux différents publics.

La Bibliothèque communale poursuivra ses efforts en vue de développer les capacités de lecture et le plaisir de lire de tous et à tous les âges. La convivialité et le contact humain feront de la Bibliothèque communale un espace ouvert et accueillant, lieu privilégié de rencontres, de réflexion, de création et d'échanges dans lequel la citoyenneté de chacun sera stimulée. Les bibliothécaires souhaitent également développer l'accès à la lecture auprès des publics empêchés.

Pour optimiser ses objectifs, la Bibliothèque communale déménagera vers de nouveaux locaux plus grands et plus accessibles.

La Bibliothèque communale s'inscrira dans une dynamique de partenariat et de co-construction de projets avec, entre autres, le Centre Culturel, le Plan de Cohésion Sociale et l'Administration communale et aimerait gagner en efficacité dans la gestion de ces partenariats, en s'imposant davantage comme un acteur à part entière et en gagnant en autonomie. La mutualisation des idées et des ressources rationalisera les dépenses et l'énergie de chaque partenaire.

La culture : politique de développement culturel

La culture aura pour enjeu dans les années prochaines :

- Améliorer la convivialité entre les citoyens leuzois
- Améliorer le vivre ensemble
- Donner une image positive de Leuze-en-Hainaut. Les leuzois doivent être les acteurs de leur territoire et se sentir fiers de leur ville et de leur village
- Donner le droit à la culture pour tous en matière d'accessibilité (bus, taxi social...) et à des prix abordables (renforcement de l'ART 27 au CPAS)
- Soutenir les acteurs locaux : CDHO, cinéma Novelty...
- Soutenir le centre culturel :
 - Budget et 1ETP
 - Locaux
 - Aide des services de la ville
 - Imprimerie et poste
 - Bus scolaire
 - Priorité d'occupation de la salle des fêtes
- Soutenir les associations culturelles locales :
 - Par une bonne visibilité : valves, site de la ville, revues...
 - Par des espaces associatifs / bâtiments : pavillon du Coron, maison de village
 - Par des aides et services en matériel pour les festivités
- Renforcer les liens culture et écoles par des collaborations et des partenariats
- Nous continuerons de soutenir le Concours International de piano André Dumortier. Néanmoins, les moyens financiers nécessaires à l'évolution du CIAD n'étant plus suffisants, une collaboration participative de la Ville de Tournai et/ou de son conservatoire et/ou de sa Maison de la Culture pourrait voir le jour. Cette collaboration apporterait une aide logistique, financière (partage des frais) et administrative (développement du système de communication, recherche de

sponsors,....)

Le bien-être animal

2019 verra l'entrée en vigueur du premier Code wallon du bien-être animal dont l'article premier stipule que l'animal est un être sensible qui possède des besoins qui lui sont spécifiques selon sa nature.

Toute une série de mesures seront prises pour assurer la protection et le bien-être des animaux en tenant compte de leurs rôles au sein de la société et de l'environnement.

Agriculture

Eu égard à leur rôle majeur dans des fonctions aussi diverses que la défense de la ruralité, la production alimentaire, la préservation des paysages ou la lutte contre les coulées de boue, nous maintiendrons un dialogue positif avec les agriculteurs et accompagnerons l'évolution de leurs pratiques vers une agriculture à caractère durable, en concertation avec les agriculteurs eux-mêmes et leurs organismes représentatifs, avec les acteurs scientifiques et avec les autorités régionales.

Nous garantissons aussi aux agriculteurs une aide efficace dans la gestion de leurs dossiers, notamment consécutivement à des calamités reconnues.

Paul Olivier

Travaux

Le service technique communal joue un rôle important au service direct des citoyens. Ces missions sont essentielles pour le bon fonctionnement de la commune, principalement en ce qui concerne l'entretien des infrastructures et des bâtiments communaux. Ses actions sont multiples et ses compétences transversales. Ainsi, les différentes équipes mises en place interviennent quotidiennement dans de nombreux domaines.

Pour assurer une meilleure gestion, supervision et coordination du personnel ouvrier, cinq pôles constitués des différents corps de métiers ont été créés et les différents domaines d'activités ont ainsi été organisés :

- Le pôle « Route et voiries » chargé principalement de l'entretien et de la réfection des trottoirs et des voiries ainsi que de la pose et de l'entretien des égouttages et des filets d'eau.
- Le pôle « Bâtiments » composé d'une équipe pluridisciplinaire (maçons, électriciens, menuisiers, chauffagistes, peintres...) chargé de la maintenance, de l'entretien, de la rénovation ou réaménagement des bâtiments publics communaux, des écoles, des églises ainsi que du patrimoine privé de la commune. Ce pôle a également dans ces missions la gestion des cimetières.
- Le pôle « Propreté publique et environnement » chargé du nettoyage des voiries, des égouts et de l'espace public en général, du ramassage des immondices, de l'entretien des espaces verts, des fauchages, des élagages ou encore de l'entretien des plaines de jeux. Il est aussi chargé d'organiser et coordonner la « garde verglas ».
- Le pôle « Festivités / signalisation » dont le travail s'effectue en collaboration avec les associations leuzoises et le Centre culturel, consiste essentiellement à fournir l'aide logistique (transport et montage de matériel, podiums, placement de barrières) lors des manifestations culturelles, sportives ou scolaires organisées dans l'entité. Il est aussi chargé d'assurer le suivi des nombreux arrêtés de police (placement de panneaux de signalisation, marquage au sol...).
- Le pôle « Electricité » travaille en étroite collaboration avec le « pôle Bâtiments ». Ses

interventions sont multiples, que ce soit pour la réalisation de nouvelles installations ou des mises aux normes dans les bâtiments communaux ou de notre patrimoine privé. Il est aussi régulièrement appelé à intervenir en appui du pôle festivités pour installer et contrôler les équipements électriques lors de manifestations.

Lors de cette législature, nous nous efforcerons d'assurer une planification concertée et objectivée des tâches et missions du service technique notamment en réalisant des plans d'actions prioritaires. Ceux-ci serviront à déterminer les priorités en matière de travaux communaux.

Des réunions hebdomadaires organisées avec les chefs de pôle permettront de vérifier et d'évaluer le fonctionnement des équipes, l'état d'avancement des différents chantiers en cours et de faire le point sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Nous devons porter une attention particulière aux conditions de travail de notre personnel. Dans le souci de la bonne organisation du service technique, nous serons donc attentifs à respecter, dans la mesure du possible, les normes nécessaires en matière de personnel afin d'être en mesure d'assurer au mieux les différents services à la population.

Enfin, nous serons également attentifs à réaliser les investissements utiles et nécessaires en équipements et en matériel pour rencontrer les besoins et améliorer les conditions de travail.

Sports

Faire du sport est bon pour la santé et ses bienfaits sur le plan physique sont multiples. Mais la pratique sportive contribue aussi à l'épanouissement de l'individu, à son intégration dans la société. Elle favorise aussi la participation à la vie en communauté, la tolérance, l'acceptation des différences et le respect des règles.

La création d'un Service des Sports et la politique sportive dynamique et cohérente mise en place, conjuguée à l'ouverture de la LeuzArena, ont eu pour effet d'accroître de manière significative le nombre d'activités sportives proposées à Leuze-en-Hainaut ainsi que le nombre d'adeptes.

LeuzArena est devenue une référence régionale en raison de la qualité de l'infrastructure. Son succès de fréquentation et la multiplication des disciplines qui y sont pratiquées nous obligent à optimiser les espaces disponibles mais aussi à finaliser son extension au plus vite pour permettre d'accueillir au mieux nos sportifs et de pouvoir y développer de nouveaux projets sportifs. C'est une priorité !

Notre volonté clairement affichée est d'apporter à l'ensemble de nos clubs sportifs des infrastructures sportives modernes et adaptées, prioritairement subsidiées par Infrasports, afin que ceux-ci puissent pratiquer leurs disciplines dans les meilleures conditions possibles. Nous y veillerons en concertation avec les différents acteurs sportifs et avec le souci d'une gestion efficace et optimale.

Une attention particulière sera donnée au fait de réaliser des investissements permettant une réduction de la facture énergétique dans l'ensemble des bâtiments sportifs avec notamment le passage à l'éclairage LED au niveau du hall de tennis et de la LeuzArena.

Le projet de piscine pluricommunale avec Péruwelz, s'il se concrétise, permettra de mutualiser les coûts d'investissement et d'exploitation.

En ce qui concerne les plus petites infrastructures sportives et les aires de jeux, celles-ci seront rénovées ou complétées :

- La salle de gymnastique de l'école de la rue du Rempart et plus particulièrement son revêtement sportif seront complètement remis à neuf et la salle sera rééquipée.
- De nouveaux modules seront installés aux abords du RAVeL : un « Street Workout » et un nouveau parcours VITA permettront la pratique du « sport pour tous » et favoriseront le sport de rue.

Développer une politique sportive pour tous en collaboration avec les partenaires locaux et régionaux du sport est l'un des objectifs poursuivis notamment par la mise en place d'un « Conseil du Sport ». Nous poursuivrons l'aide apportée aux clubs sportifs notamment en matière de gestion administrative des dossiers de reconnaissance et de subvention par l'organisation de formations et de réunions d'informations.

Poursuivre le développement de l'offre sportive pour permettre le choix du sport pratiqué en ciblant particulièrement les enfants et les jeunes. Organiser des journées « Les Rendez-vous du Sport » ou thématiques, gratuites et ouvertes à tous...

Mener des actions d'information et de formation à la santé et à la diététique chez les sportifs.

Poursuivre et développer les projets déjà mis en place avec l'ADEPS. Renforcer les offres de stages en partenariat avec les clubs locaux, les opérations organisées avec les écoles (escalade, évaluation ta forme, Danone Cup, Villages olympiques...) ainsi que les activités « Sport seniors » et les « Journées d'activités physiques adaptées » organisées en collaboration avec la Fédération de sport adapté.

Béatrice Fontaine

Le CPAS

- Renforcement des collaborations Ville-CPAS pour offrir un meilleur service à la population tout en rationalisant les dépenses
- Suivi assidu des dossiers des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale afin de permettre une réintégration par le biais des articles 60 et des plans PIIS.
- Guidance budgétaire en faveur des citoyens rencontrant des problèmes de gestion.
- Bien-être des résidents de la maison de retraite en leur permettant, s'ils le désirent, d'assister à des activités intergénérationnelles ou autres.
- Mise en place d'un pôle « petite enfance » géré par le CPAS. Transfert des maisons d'enfants communales dans ce pôle. Lors d'un prochain plan cigogne, une demande de subsidiation pourra être introduite afin de créer un co-accueil.
- Construction de la nouvelle crèche qui débutera le 25/02/2019 et qui devrait se terminer fin 2019.
- Suivi du dossier de changement de statut des accueillantes à domicile.
- Suivi du chantier relatif à la construction de deux maisons pour vieux ménages
- Suivi du processus de renouvellement de la concession de la cuisine pour la confection des repas des résidents du HHD, crèches, maisons d'enfants et établissements scolaires.

Aînés

Soutenir les activités récréatives, culturelles et intergénérationnelles en faveur de nos aînés. Permettre au conseil consultatif communal des aînés de poursuivre ses nombreuses actions.

Mélanie Lepape

Qualité de vie – Environnement

Qualité de vie

On est tous d'accord pour dire qu'il est plus agréable de vivre dans une commune fleurie et arborée. Pour y parvenir, il est important que les services communaux et les citoyens travaillent ensemble.

Des collaborations peuvent être mises en place ou doivent être pérennisées, notamment avec le centre culturel, le service Jeunesse, le plan de cohésion sociale..., en vue d'embellir l'espace public, que ce soit par des aménagements végétaux ou des créations artistiques.

On pourrait imaginer :

- Embellissement des rues (fleurs, aménagements, incroyables comestibles...) en permettant aux citoyens de s'approprier des petits espaces verts publics ;

- Campagnes de sensibilisation à la propreté ;
- Réalisation concertée de fresques sur certains murs nus, décoration de boîtiers électriques, expositions d'œuvres dans les vitrines de commerces...

Il est important d'être ouverts aux projets des citoyens et de les soutenir logistiquement dans leurs initiatives.

Propreté

La propreté est essentielle à l'attractivité du centre-ville et des villages. Il est nécessaire de maintenir un agent communal qui tourne quotidiennement dans les rues du centre-ville.

La propreté contribue à la qualité de vie et doit donc être considérée sur l'ensemble de l'entité par, notamment :

- Des campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques (dépôts sauvages, déjections canines, déchets jetés dans les champs...)
- Des opérations de propreté

Il est également important d'être à l'écoute des demandes des citoyens, confrontés à des problématiques concrètes et spécifiques qui nécessitent des solutions adaptées.

Environnement

La Ville souhaite poursuivre le travail de soutien et de mise en valeur des producteurs locaux et des circuits courts, notamment à travers le marché des producteurs locaux et le soutien à la création d'une halle permanente pour les producteurs locaux.

La Ville a l'ambition d'introduire le « zéro déchet » dans ses structures. Il est également nécessaire de poursuivre le travail de mise en place du « zéro phyto » dans l'espace public, en ce compris les cimetières ; cimetières qui doivent faire l'objet d'une mise en conformité : plans numérisés, ossuaires dans chaque cimetière, recensement des tombes remarquables (avec le CHAL), aménagement de cavurnes, mise à jour du règlement communal des cimetières...

Ces derniers projets passent par la formation du personnel, la création d'un pôle « environnement » transversal au sein de l'administration.

Il est également important d'inclure, dans les cahiers des charges, des clauses environnementales mais aussi locales et sociales.

Avoir une politique ambitieuse en matière d'environnement passe également, comme déjà évoqué, par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux.

Cohésion sociale

Nous continuerons à soutenir le Plan de Cohésion Sociale (PCS) qui a notamment pour missions :

- la cohésion entre les professionnels sur le terrain pour être plus efficace envers la population ;
- d'être un relais pour le citoyen et un endroit d'information par rapport aux services existants ;
- d'être un lieu de mise en place de projets citoyens et d'en être le relais ;
- de favoriser le bien-être physique et social de la population, par exemple en brisant la solitude ou en soutenant la recherche d'emploi ;
- de promouvoir l'accès aux droits fondamentaux pour tous...

Ce soutien de la Ville au PCS passe notamment par la mise à disposition d'un bâtiment permettant au Plan de Cohésion Sociale et aux associations locales d'y organiser leurs nombreuses activités.

Participation citoyenne

L'éthique de l'action publique doit reposer sur quatre piliers : transparence, efficacité de l'action, sobriété de moyens et participation citoyenne.

Il est donc important d'augmenter la participation citoyenne dans la vie communale, en :

- Etant à l'écoute des préoccupations de la population et en construisant ensemble des solutions ;
- Impliquant davantage les conseils consultatifs existants (enfants, jeunes et aînés) dans les décisions communales ;
- Prévoyant un budget participatif pour des projets de citoyens ;
- Mettant à disposition des citoyens des locaux ou des moyens logistiques, leur permettant d'organiser des activités qui font vivre leur village ou leur quartier

Par exemple, les travaux prévus à l'Ecole jaune de Pipaix ont été décidés en concertation avec les citoyens, afin que le lieu corresponde au plus près à leurs attentes. Ils seront bientôt finalisés. Il restera à mettre en place un comité de gestion qui organisera l'occupation des lieux.

La participation citoyenne ne s'improvise pas. Tant les élus que le personnel communal suivent d'ores et déjà des formations.

Citoyenneté

Le travail de mémoire et la mise en lumière de l'Histoire de notre entité font partie des missions auxquelles le Collège est particulièrement attaché.

Les citoyens sont étroitement impliqués dans cette démarche, au travers du groupe Leuze-en-Mémoire qui s'attache à organiser des voyages mémoriels et d'en transmettre le contenu à la population via des expositions.

Par ailleurs, la Ville continuera à soutenir et collaborer avec le CHAL, le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Leuze-en-Hainaut.

ORDRE DU JOUR : Déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024 – Examen – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du Parlement Wallon du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu plus spécialement l'article 2 du décret susvisé, modifiant l'article L.1123-27 du C.D.L.D., prévoyant que dans le deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques (...);

Sur proposition du Collège communal ;

Décide par 16 voix pour, 7 voix contre, 0 abstentions

ADOpte la déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024.

REQUIERT sa publication conformément aux dispositions de l'article L.1133-1 du C.D.L.D., et sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux membres du Collège communal et au secrétariat général.

B. Leroy regrette que le point n'ait pas été transmis au préalable à chaque conseiller.

Il pose le constat par lequel la baisse de l'I.P.P. semble être rendue difficile au regard du faible boni dégagé par le budget de l'exercice 2019. Il s'interroge sur la réelle concrétisation de la participation citoyenne, et pointe encore la contradiction qui existe dans le discours entre la volonté de développer l'activité des zonings et celle de défendre l'agriculture.

C. Ducattillon partage le peu de transparence liée à la non transmission de la note au préalable.

Il applaudit le retour dans le discours du P.C.D.N. et de l'aménagement du Parc du Herseau.

Il regrette qu'il n'ait pas été fait mention du "bibliobus", et espère un retour de partenariat avec les travailleurs sociaux du C.P.A.S.

Il se réjouit du recrutement objectivé du personnel communal.

Il se dit ouvert à une nouvelle version du projet de biométhanisation, souhaite que l'on oublie pas les collections du C.T.R.A., et promet de se montrer attentif au futur P.S.T.

J. Brismée souhaite réconcilier le citoyen avec le politique, et émet le vœu d'une rediffusion des débats; L. Rawart lui répond qu'une modification du R.O.I. du Conseil est incontournable au préalable.

Il revient sur et pointe la nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel.

Il s'inquiète du plan B dans l'hypothèse où la Ville de Péruwelz ne suivrait pas dans le projet de piscine intercommunalisée; L. Rawart lui répond qu'un prochain Collège commun confirmera/pas l'option.

N. Jouret souligne la qualité et la complétude de la note.

Il émet le souhait que les fossés soient nettoyés de leur déchets avant que les boues ne soient déposées sur les champs; P. Olivier répond que l'opération représenterait davantage de personnel...

Il souhaite connaître la position du Collège dans le dossier éolien; il est répondu que le Collège a interrogé un cabinet spécialisé quant à un recours éventuel, et écrit à la S.N.C.B. quant à la position de l'éolienne à proximité des rails...

16. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

A la question de M. Delange quant à la date de réouverture de la piscine, N. Dumont procède à un rappel des faits, et expose qu'il est question de procéder à l'enlèvement de la chaudière "pour autopsie"; des contacts auraient été pris avec la cellule "marchés publics" de la commune pour une procédure "rapide" le cas échéant; entretemps, c'est la chaudière du site du "Manoir" qui sera récupérée; la reprise pourrait avoir lieu dans les 15 jours...

L. Rawart souligne la synergie, et N. Dumont le "circuit court" et la "récupération".

J. Brismée déplore néanmoins le nombre de pannes survenues à la chaudière en peu de temps.

M. Massart met quant à lui en exergue la possibilité de demande de dédommagement pour le manque à gagner auprès de la société.

A la question de C. Ducattillon sur les rapports manquants relatifs à l'article L1122-23 du C.D.L.D., il est répondu que le problème était réglé pour le prochain rapport relatif à l'article précité.

B. Leroy soulève la question de l'état de la maison de la cohésion sociale; M. Lepape lui répond qu'un état des lieux est en cours, et que le Collège examinera sous peu le rapport qui sera réalisé par les services de l'administration.

B. Leroy s'interroge sur l'utilité de procéder à des désignations de représentants du Conseil à huis clos; il lui est répondu que, s'agissant de personnes, il était préférable de mener les désignations à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h45

Par le Collège :

Le Directeur général,
Rudi BRAL

Le Bourgmestre,
RAWART Lucien
